

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2014

Publié par extrait en exécution de l'article L.2121.25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'envoi de la convocation du Conseil : 19/09/2014

Le 26 septembre 2014, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Roger Toulouse à Saint Pryvé Saint Mesmin, sous la présidence de M. Thierry Cousin, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Thierry Cousin, Chantal Morio, Jean-Claude Hennequin, Carole Turpin, François Nicourt, Magdeleine Baby, Alexandre Riboulot, Catherine Voisin, Nicole Joye, Damien Baudry, Aurore Casciello, Charles Baulande, Béatrice Thauvin, Valérie Baudry, Marc Habarnau, Edith Lemaigen, Michel Zabel, Claire Lemoine, Serge Mathieu (à partir de 20h20), Nicole Cypel, Jean-Pierre Palisson, Pascale Adam, Thomas Delbes (à partir de 20h12), Nathalie Willano, Dominique Liger.

Absents représentés : M. Olivier Bègue par M. Alexandre Riboulot
M. David Bansard par M. Thierry Cousin

Absente : Mme Natalie Soares

M. Thierry Cousin ouvre la séance.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à M. Hervé Gourdel, otage assassiné en Algérie.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Nicole Joye est désignée à l'unanimité (26 votants) comme secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2014

Le procès verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité (26 votants).

Service public de l'assainissement – Rapport annuel 2013 – Information au Conseil Municipal

Le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, transmis par M. le Président de l'Agglo, est porté à l'information du Conseil Municipal.

Service public d'élimination des déchets – Rapport annuel 2013 – Information au Conseil Municipal

Le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, transmis par M. le Président de l'Agglo, est porté à l'information du Conseil Municipal.

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants) :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Arrivée de M. Thomas Delbes à 20h12.

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

.../...

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants) :

- supprime un poste d'ingénieur subdivisionnaire et de crée un poste d'ingénieur principal,
- supprime un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe et crée un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,
- supprime un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe et crée un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe principal,
- supprime 2 postes d'adjoints techniques et crée 2 postes d'adjoints techniques principaux,
- transforme 9 postes d'adjoints d'animations "horaires indiciaires" en 9 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe,
- crée 2 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe,
- crée 2 postes « emplois d'avenir ».

Prime annuelle du personnel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votants), fixe le montant de la prime annuelle à 780 €.

Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget général 2014

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (27 votants) les chapitres comptables suivants :

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement			VOTES
articles	libellés	montant	article	libellés	montant	
023	virement à la section d'investissement	9246				
			777 - 042	quote part	9246	
TOTAL		9246			9246	
dépenses d'investissement			recettes d'investissement			
			021	virement de la section de fonctionnement	9246	
139151 – 040	régularisation d'amortissement	9246				
2111	terrains nus	3000				
2182	achat de véhicule	7500				
2158	outillages	4500				
2313	constructions	moins 15 000				
TOTAL		9246			9246	

Arrivée de M. Serge Mathieu à 20h20.

Adhésion à APPROLYS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 votants) :

- approuve l'adhésion de la commune au GIP Centrale d'achat APPROLYS,
- accepte les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'assemblée Générale et annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS,
- confère délégation de pouvoir à M. le Maire à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et prend dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune,
- désigne le représentant de la commune à l'assemblée générale d'APPROLYS et son suppléant, et l'autorise, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration,
- inscrit pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014).

Lotissement Mazuray-Legroux – Acquisition par la commune de la parcelle AI n° 955

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 votants) :

- accepte l'acquisition de la parcelle AI n° 955 au prix de 2 000 €,
- autorise le Maire à signer tout acte à intervenir.

Désaffectation et déclassement des parcelles AI n° 1041 et n° 1042

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 votants), constate la désaffectation et décide le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AI n° 1041 et n° 1042 d'une surface respective de 11 m² et 8 m² sises entre les 27 et 33 rue de Bel Air.

Pour extrait certifié conforme,
A St Pryvé St Mesmin, le 26 septembre 2014
Le Maire,
Thierry COUSIN